

États financiers de

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états

Exercice clos le 31 mars 2025

Le 30 mai 2025

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints de Fonds de réserve forestier (le « Fonds ») relèvent du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (le « Ministère ») et de Fiducie RBC Services aux Investisseurs qui agit à titre de fiduciaire du Ministère. Conformément à la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, la situation financière et les activités du Fonds sont incluses dans les états financiers, qui ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les états financiers contiennent des montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a déterminé ces montants de manière raisonnable afin que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle.

La direction, secondée du fiduciaire, maintient un système de contrôles comptables et administratifs internes qui a été conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que les actifs du Fonds sont correctement comptabilisés et adéquatement protégés.

Les états financiers ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'auditeurs externes indépendants nommé par le comité d'administration du Fonds, dont le rapport suit.



David Repath
Gestionnaire adjoint de la politique de gestion des Forêts
Division des politiques/MNR



Michael Keel
Associé, Services opérationnels aux clients,
Gestion de la clientèle *

* Représente la Fiducie RBC Services aux Investisseurs à titre de fiduciaire pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et le Fonds de réserve forestier.



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Vaughan Metropolitan Centre
100 New Park Place, bureau 1400
Vaughan (Ontario) L4K 0J3
Canada
Téléphone 905-265-5900
Télécopieur 905-265-6390

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (le « Ministère ») et au fiduciaire du Fonds de réserve forestier

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de réserve forestier (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2025;
- l'état des résultats et des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et des variations de son actif net, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan, Canada

Le 30 mai 2025

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

État de la situation financière

Au 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie	106 018 \$	140 484 \$
Revenu de placement à recevoir	358 596	352 245
Montant à recevoir du Fonds de reboisement (note 8)	106 238	1 269 804
Financement du capital en transit (note 8)	29 280	299 250
Avances payées d'avance du comité du Fonds de réserve forestier	100 486	116 022
Recouvrements de TVH à recevoir	462 581	714 786
	<u>1 163 199</u>	<u>2 892 591</u>
Placements à la juste valeur (notes 4 et 5)	57 560 455	60 858 218
	<u>58 723 654 \$</u>	<u>63 750 809 \$</u>

Passifs et actif net

Passifs à court terme		
Créditeurs et charges à payer	606 118 \$	1 268 303 \$
Retenues sur les décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier	62 153	33 750
	<u>668 271</u>	<u>1 302 053</u>
Actif net		
Règlement du Fonds	1	1
Actif net disponible pour les décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier	58 547 486	66 490 727
Pertes de réévaluation cumulées	(492 104)	(4 041 972)
	<u>58 055 383</u>	<u>62 448 756</u>
Engagements (note 9)		
	<u>58 723 654 \$</u>	<u>63 750 809 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du conseil,



_, fiduciaire



_, ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

État des résultats et des variations de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Revenu de placement		
Intérêts	1 853 350 \$	2 172 220 \$
Perte nette réalisée sur la vente de placements	(1 051 887)	(1 515 997)
Total du revenu de placement	801 463	656 223
Charges		
Comité du Fonds de réserve forestier	402 008	417 477
Honoraires du fiduciaire et frais de gestion des placements	143 550	169 657
Honoraires d'audit	72 118	72 118
Total des charges	617 676	659 252
Excédent du revenu de placement sur les charges (des charges sur le revenu de placement)	183 787	(3 029)
Opérations de financement du capital du Fonds de réserve forestier		
Frais du Fonds de réserve forestier [note 7 f)]	17 594 586	23 767 647
Décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier [note 7 f)]	(25 721 614)	(47 440 677)
Excédent du financement du capital du Fonds de réserve forestier, montant net	(8 127 028)	(23 673 030)
Déficit de l'exercice	(7 943 241)	(23 676 059)
Actif net disponible pour les décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier, à l'ouverture de l'exercice	66 490 727	90 166 786
Actif net disponible pour les décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier, à la clôture de l'exercice	58 547 486 \$	66 490 727 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

État des gains et pertes de réévaluation

Exercice clos le 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Pertes de réévaluation cumulées, à l'ouverture de l'exercice	(4 041 972) \$	(5 835 638) \$
Variation des gains non réalisés attribuables aux placements	2 497 981	277 669
Montants reclassés à l'état des résultats		
Perte nette réalisée sur la vente de placements	1 051 887	1 515 997
Gains de réévaluation pour l'exercice, montant net	3 549 868	1 793 666
Pertes de réévaluation cumulées, à la clôture de l'exercice	(492 104) \$	(4 041 972) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2025, avec information comparative de 2024

	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Excédent du revenu de placement sur les charges (des charges sur le revenu de placement)	183 787 \$	(3 029) \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Perte nette réalisée sur la vente de placements	1 051 887	1 515 997
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Revenu de placement à recevoir	(6 351)	50 306
Montant à recevoir du Fonds de reboisement	1 163 566	(642 553)
Avances non utilisées du comité du Fonds de réserve forestier	15 536	(94 046)
Recouvrements de TVH à recevoir	252 205	(255 799)
Créditeurs et charges à payer	(662 185)	701 276
Retenues sur les décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier	28 403	(20 742)
	2 026 848	1 251 410
Activités d'investissement en immobilisations		
Rentrées de capital – frais du Fonds de réserve forestier	17 864 556	23 837 737
Sorties de capital – décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier	(25 721 614)	(47 440 677)
	(7 857 058)	(23 602 940)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(184 124 706)	(134 991 427)
Produit de la vente de placements – montant net	189 920 450	157 404 944
	5 795 744	22 413 517
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(34 466)	61 987
Trésorerie, à l'ouverture de l'exercice	140 484	78 497
Trésorerie, à la clôture de l'exercice	106 018 \$	140 484 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2025

1. Entité présentant l'information financière

En vertu de la *Loi sur le bois de la Couronne*, L.R.O. 1990, et subséquemment, de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*, L.O. (la « LDFC »), le Fonds de réserve forestier (le « Fonds ») a d'abord été constitué conformément à une entente datée du 7 février 1995 aux fins de gestion du financement des dépenses en sylviculture dans les forêts de la Couronne où des ressources forestières sont mortes ou ont été endommagées en raison d'un incendie ou par suite de causes naturelles, sur un territoire assujéti à un permis, si le titulaire de permis devient insolvable; pour le financement de programmes d'aménagement intensif des peuplements et de lutte antiparasitaire relativement aux ressources forestières des forêts de la Couronne; et pour d'autres fins, telles qu'elles sont précisées par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (le « Ministère »). À cette date, le montant de 1 \$ au titre du règlement du Fonds a été versé par la Couronne à Fiducie RBC Services aux Investisseurs (le « fiduciaire »). Les modalités de la convention du Fonds ont été modifiées par la première entente modificative, avec effet le 31 janvier 1998; la deuxième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2000; la troisième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2001; la quatrième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2003; la cinquième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2009 et par l'entente intermédiaire modifiant la cinquième entente modificative, avec effet le 1^{er} avril 2009. Le Fonds est domicilié au Canada et son siège social se trouve au 155, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3L3.

La Couronne facture les titulaires de permis sur une base mensuelle, en fonction du volume de bois récolté et livré. Ces frais du Fonds de réserve forestier sont payés au fiduciaire qui, à son tour, porte le paiement au crédit du compte pertinent du Fonds (note 7). Depuis janvier 2018, les sommes reçues relativement aux frais du fonds de réserve forestier sont d'abord déposées dans un compte du ministère des Services au public et aux entreprises (le « MSPE »), auparavant ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, puis transférées au Fonds. Les décisions sur l'allocation des sommes provenant du Fonds sont prises par le comité du Fonds de réserve forestier (le « Comité »), dont les membres sont nommés par le ministre. Le Comité autorise les paiements concernant le décaissement de fonds, selon les critères établis par le Ministère.

Tout au long de l'exercice, après l'autorisation d'un projet donné par le Comité, les demandeurs présentent des demandes de remboursement des coûts pour le travail ayant été effectué jusqu'à la date de la demande, conformément au calendrier des paiements établi sur le formulaire d'autorisation du projet. Au terme de l'exercice, à l'exception du programme Vérifications indépendantes des forêts (« VIF »), les demandeurs, autres que les membres, sont tenus de présenter un rapport sur leur projet détaillant le travail réalisé, et les montants non utilisés, le cas échéant, sont disponibles pour être remis au Fonds, qui ne sont pas engagés pour le projet visé, bien que certains fonds puissent être transférés à mi-parcours du projet sur demande. Le fiduciaire n'a ni la responsabilité ni l'obligation d'évaluer l'admissibilité des coûts dont le remboursement est demandé puisque cela relève du Comité et du ministre.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

1. Entité présentant l'information financière (suite)

Le Fonds a été constitué par le Ministère afin d'établir un mécanisme de financement indépendant de la trésorerie de la province pour financer des activités de sylviculture, dans les forêts de la Couronne.

2. Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP »).

a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds. Sauf indication contraire, toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au dollar près.

b) Recours à des estimations et au jugement

L'établissement d'états financiers conformément aux NCSP exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ces estimations comprennent le revenu de placement à recevoir, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements et les créditeurs et charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

c) Présentation selon l'ordre des liquidités

Le Fonds présente son état de la situation financière généralement selon l'ordre des liquidités. Le recouvrement ou le règlement des actifs et passifs à court terme est prévu dans les 12 mois suivant la date de clôture et le recouvrement ou le règlement des actifs et passifs à long terme est prévu plus de 12 mois suivant la date de clôture.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à tous les exercices présentés dans les présents états, sauf indication contraire :

a) Intérêts

Les revenus d'intérêts, y compris les revenus d'intérêts tirés des actifs financiers non dérivés à la juste valeur, sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif selon la comptabilité d'exercice. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier ou, selon les cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable de l'actif ou du passif financier.

b) Gain réalisé découlant des instruments financiers à la juste valeur

Le gain réalisé découlant des instruments financiers à la juste valeur comprend toutes les variations de la juste valeur réalisées, mais exclut les produits d'intérêts et de dividendes.

c) Honoraires et autres charges

Les honoraires et les autres charges sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la comptabilité d'exercice lorsqu'ils sont exigibles.

d) Opérations portant sur le capital

Les montants reçus pour les frais du Fonds sont déposés dans le Fonds et sont considérés comme des rentrées de capital lorsqu'ils sont en transit depuis le MSPE. Depuis janvier 2018, les montants reçus pour les frais du Fonds de réserve forestier sont initialement déposés dans un compte du MSPE et sont ensuite transférés au Fonds. Les remboursements sont considérés comme des sorties de capital lorsqu'elles sont réclamées auprès du fiduciaire, conformément aux directives du Ministère.

Les rentrées de capital en transit comprennent les frais du Fonds reçus par le MSPE avant le 31 mars 2025 et étaient en transit vers le compte du Fonds.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

3. Principales méthodes comptables (suite)

- e) Impôt sur le revenu, taxe de vente harmonisée (« TVH ») et taxe sur les produits et services (« TPS »)

Le Fonds est considéré comme un actif de la Couronne et, à ce titre, le fiduciaire, sur recommandation du Ministère, a jugé que le revenu gagné dans le cadre du Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

En vertu d'une interprétation de la *Loi sur la taxe d'accise*, les remboursements effectués par le Fonds aux titulaires de permis d'aménagement forestier représentent la contrepartie des services de sylviculture imposables offerts aux fins de la TPS et de la TVH. À ce titre, les réclamations présentées par les demandeurs sont assujetties à la TPS et à la TVH et le Fonds, par l'entremise du Ministère, demande donc le recouvrement d'un remboursement admissible. En conséquence, la TPS et la TVH devront être payées par le Fonds, lequel effectue la comptabilisation d'une compensation nette pour les recouvrements de TPS et de TVH.

- f) Actifs et passifs financiers

- i) Actifs financiers

Le Fonds comptabilise initialement les prêts et créances et les dépôts à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle le Fonds devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou que le Fonds transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par le Fonds sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté à l'état de la situation financière si, et seulement si, le Fonds a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

3. Principales méthodes comptables (suite)

f) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Le Fonds détient les actifs financiers non dérivés suivants : placements à la juste valeur et prêts et créances.

a) Placements à la juste valeur

Les placements sont désignés comme étant à la juste valeur si le Fonds les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à l'énoncé des politiques et des objectifs concernant les placements du Fonds. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) à mesure qu'ils sont engagés. Les réévaluations ultérieures des actifs financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisées à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, lesquelles sont ensuite comptabilisées à l'état des résultats et des variations de l'actif net. Le portefeuille d'obligations du Fonds comprend ses actifs financiers à la juste valeur. Le Fonds a déterminé que tous les placements seraient évalués à la juste valeur puisqu'ils sont gérés et évalués à la juste valeur.

Les gains réalisés sont comptabilisés à l'état des résultats et des variations de l'actif net, alors que les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état des gains et pertes de réévaluation.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances sont constitués des produits financiers à recevoir ainsi que de montants à recevoir du Fonds de reboisement, du financement du capital en transit, de recouvrements de TVH à recevoir et d'avances non utilisées du comité.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

3. Principales méthodes comptables (suite)

f) Actifs et passifs financiers (suite)

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle le Fonds devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Fonds décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou arrivées à expiration.

Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

g) Adoption de nouvelles méthodes comptables

Aucune nouvelle norme n'a été adoptée par le Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

h) Prises de positions comptables futures

Ces normes et modifications n'étaient pas encore en vigueur à l'exercice clos le 31 mars 2025. Par conséquent, elles n'ont pas été appliquées lors de l'établissement des présents états financiers. La direction évalue actuellement l'incidence des normes comptables modifiées suivantes sur les états financiers des périodes à venir.

Le chapitre SP 1202, « Présentation des états financiers », a été approuvé en mars 2023. Il annule et remplace le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers », et porte sur un nouveau cadre conceptuel et un nouveau modèle d'information financière. Les chiffres de l'exercice précédent doivent être retraités pour qu'ils soient conformes aux exigences de présentation relatives aux informations financières comparatives. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2026 (la première année d'application pour le Fonds étant l'exercice se terminant le 31 mars 2027).

Le chapitre SP 3251, « Avantages sociaux », remplacera les chapitres actuels SP 3250, « Avantages de retraite », et SP 3255, « Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi ». Le chapitre proposé fait actuellement l'objet de discussions à l'issue desquelles d'autres modifications sont attendues par suite des commentaires reçus en réponse à l'exposé-sondage. La date d'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée à l'heure actuelle.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

4. Actifs et passifs financiers

- a) Le tableau qui suit présente les catégories d'actifs financiers et de passifs financiers détenus par le Fonds à la date de clôture :

	2025	2024
Actifs		
Actifs financiers à la juste valeur		
Actifs désignés comme étant à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale		
Placements dans des obligations	52 915 061 \$	57 858 053 \$
Placements dans des bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	4 645 394	3 000 165
Total des actifs désignés comme étant à la juste valeur	57 560 455	60 858 218
Trésorerie	106 018	140 484
Débiteurs et autres actifs	1 057 181	2 752 107
	1 163 199	2 892 591
Total des actifs	58 723 654 \$	63 750 809 \$
Passifs		
Autres passifs		
Créditeurs et charges à payer	606 118 \$	1 268 303 \$
Retenues sur les décaissements à l'égard des projets du Fonds de réserve forestier	62 153	33 750
Total des passifs, compte non tenu de l'actif net disponible pour les décaissements au titre des projets du Fonds de réserve forestier	668 271 \$	1 302 053 \$

- b) La juste valeur des placements s'établit comme suit :

	2025	2024
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	4 645 394 \$	3 000 165 \$
Obligations du Canada	19 090 706	22 608 382
Obligations provinciales	11 429 280	12 362 571
Obligations de sociétés et billets échéant à plus de un an	22 395 075	22 887 100
	57 560 455 \$	60 858 218 \$

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

5. Estimation de la juste valeur

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière du Fonds sont classés par catégorie selon le niveau d'importance des données utilisées pour évaluer leur juste valeur. Les niveaux hiérarchiques, définis dans le chapitre SP 3450 des normes comptables pour le secteur public (« SP »), « Instruments financiers – Autres informations à fournir » (« SP 3450 »), et liés directement au degré de subjectivité associé aux données d'évaluation de la juste valeur de ces actifs, sont les suivants :

- Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques;
- Niveau 2 – des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 – des données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables.

L'évaluation des actifs investis du Fonds selon la hiérarchie établie dans le SP 3450 au 31 mars se présente comme suit :

2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	– \$	3 745 394 \$	900 000 \$	4 645 394 \$
Obligations	–	52 915 061	–	52 915 061
Total	– \$	56 660 455 \$	900 000 \$	57 560 455 \$

2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	– \$	2 800 165 \$	200 000 \$	3 000 165 \$
Obligations	–	57 858 053	–	57 858 053
Total	– \$	60 658 218 \$	200 000 \$	60 858 218 \$

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de l'exercice à l'étude.

Les placements sont activement gérés conformément à l'énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements du Fonds daté d'octobre 2013, qui comprend les lignes directrices à l'égard du rendement prévu, de la composition des actifs, des titres approuvés, des contraintes et des stratégies de placement.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

6. Instruments financiers et risques connexes

En raison des placements qu'il détient, le Fonds s'expose à des risques financiers. En matière de gestion des risques, le Fonds a établi des lignes directrices concernant les placements, comme il est précisé dans l'énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements, et il veille à assurer la conformité à ces lignes directrices. Le fiduciaire gère les effets possibles de ces risques financiers sur sa performance en faisant appel à des conseillers en placement qu'il encadre. Ces conseillers assurent le suivi périodique des avoirs du Fonds, suivent de près l'évolution du marché et veillent à diversifier les portefeuilles de placements en se conformant aux lignes directrices concernant les placements.

L'exposition aux risques financiers, les objectifs, les politiques et les procédés en place pour gérer et évaluer les risques n'ont pas changé.

Les placements admissibles comprennent les placements faits dans des entités canadiennes, comme les titres de participation, les obligations, les débentures, les billets ou d'autres titres de créance d'organismes gouvernementaux ou de sociétés ouvertes, les certificats de placement garanti, les rentes, la trésorerie et les titres du marché monétaire. Selon une agence de notation du marché public des obligations, les placements à revenu fixe du Fonds ont obtenu la note « A » ou une note supérieure.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'un émetteur ou qu'une contrepartie soit incapable ou refuse de s'acquitter de ses obligations envers le Fonds. Le risque de crédit est généralement plus élevé lorsqu'il s'agit d'instruments financiers non négociés en bourse, puisque la contrepartie de cet instrument n'est pas soutenue par une chambre de compensation. Les placements à revenu fixe du Fonds sont constitués principalement d'instruments émis par des entités canadiennes et proviennent des gouvernements fédéral et provinciaux, de sociétés ainsi que d'autres émetteurs. Toutes les transactions qui portent sur des titres inscrits à la cote d'une bourse sont réglées ou payées au moment de la livraison par l'intermédiaire de courtiers agréés. En 2025 et en 2024, il n'y a pas eu de concentration importante du risque de crédit dans les portefeuilles. L'exposition maximale au risque de crédit, qui provient des placements, des revenus de placement à recevoir, du financement du capital en transit et des recouvrements de TVH à recevoir, était de 58 517 150 \$ au 31 mars 2025 (62 677 448 \$ en 2024).

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

6. Instruments financiers et risques connexes (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de placements des obligations en fonction de leur note de solvabilité aux 31 mars :

Notes de solvabilité	2025	2024
AAA	39 %	45 %
AA	22 %	7 %
A	39 %	48 %
	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous présente la répartition des bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte en fonction des notes de solvabilité qui leur étaient attribués aux 31 mars :

Notes de solvabilité	2025	2024
R-1 (élevé)	46 %	71 %
R-1 (moyen)	54 %	12 %
R-1 (faible)	0 %	17 %
	100 %	100 %

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des facteurs du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au placement en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Étant donné que les placements du Fonds sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur sont comptabilisées par le biais du résultat net; toutes les variations des conditions du marché entraîneront directement une augmentation ou une diminution de l'actif net. Le risque de marché est géré par le Fonds par l'intermédiaire de la mise en place d'un portefeuille diversifié d'instruments négociés sur divers marchés et dans différents secteurs, le portefeuille étant géré par un tiers administrateur.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

6. Instruments financiers et risques connexes (suite)

b) Risque de marché (suite)

Les placements du Fonds dans des titres à revenu fixe sont sensibles aux variations des taux d'intérêt. Généralement, lorsque les taux d'intérêt montent, le prix d'une obligation à taux fixe baisse, et vice-versa. L'ampleur de la baisse sera généralement plus importante pour les titres d'emprunt à long terme que pour les titres d'emprunt à court terme. Au 31 mars 2025, une augmentation hypothétique immédiate de 100 points de base, ou de 1 %, des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait diminué la valeur de l'actif net d'environ 2 443 843 \$ (2 724 543 \$ en 2024).

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Fonds soit incapable de s'acquitter de ses obligations à leur échéance en raison d'une incapacité à liquider des actifs.

Le portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds est négocié sur un marché actif et peut facilement être vendu. Même si l'évolution du marché peut rendre des placements illiquides, la diversité des portefeuilles du Fonds devrait garantir la disponibilité des liquidités pour les paiements futurs. La durée des placements est présentée ci-après.

Les tableaux qui suivent résument la juste valeur des placements selon l'échéance :

2025	Moins de un an	De un an à trois ans	De trois à dix ans	Plus de dix ans	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	4 645 394 \$	– \$	– \$	– \$	4 645 394 \$
Obligations	450 391	9 321 156	41 516 930	1 626 584	52 915 061
	5 095 785 \$	9 321 156 \$	41 516 930 \$	1 626 584 \$	57 560 455 \$

2024	Moins de un an	De un an à trois ans	De trois à dix ans	Plus de dix ans	Total
Bons du Trésor du Canada et autres billets à escompte	3 000 165 \$	– \$	– \$	– \$	3 000 165 \$
Obligations	1 686 426	4 606 669	50 520 987	1 043 971	57 858 053
	4 686 591 \$	4 606 669 \$	50 520 987 \$	1 043 971 \$	60 858 218 \$

Les placements présentés ci-dessus ont un rendement effectif allant de 1,5 % à 4,9 % (de 1,2 % à 8,9 % en 2024). Les intérêts gagnés sont cumulés quotidiennement.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

6. Instruments financiers et risques connexes (suite)

d) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements est présentée à la note 4 b). La juste valeur des autres instruments financiers du Fonds, soit la trésorerie, le revenu de placement à recevoir, les montants à recevoir du Fonds de reboisement, les retenues sur les décaissements des projets du Fonds, les avances du comité non dépensées, les recouvrements de la TVH à recevoir ainsi que les créiteurs et charges à payer, se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

7. Gestion du capital

L'actif net du Fonds constitue son capital.

Toutes les charges reçues et tous les décaissements réalisés sont imputés au fonds applicable. Chaque solde de compte est exprimé en parts de la fiducie principale afin de refléter sa quote-part dans les actifs du Fonds. Ces parts ont une valeur égale et ne comportent aucune caractéristique de priorité ou de préférence.

Les montants reçus sont détenus dans chaque fonds jusqu'à la date d'évaluation du Fonds, soit le dernier jour ouvrable du mois. À cette date, les sommes sont transférées à la fiducie en échange de parts. Les décaissements de chaque fonds sont financés au moyen du rachat de parts de la fiducie principale selon l'évaluation la plus récente.

La valeur de chaque part du Fonds est déterminée mensuellement en fonction de son actif net. La valeur d'une part est déterminée par le quotient de la valeur globale de l'actif net de la fiducie principale et du nombre total de parts en circulation avant l'émission et le rachat des parts.

L'objectif principal du Fonds est de maintenir une certaine valeur de l'actif net afin de respecter le mandat établi par la LDFC. Le Fonds est géré par le fiduciaire et les montants sont octroyés aux demandeurs retenus, sous la supervision du Comité. Les membres du Comité sont nommés par le ministre.

Le Fonds respecte son objectif principal en se conformant à des politiques de placement précises mentionnées dans son énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements, lequel est revu annuellement. Le Fonds gère l'actif net en faisant appel à des gestionnaires de placements chevronnés à qui il incombe d'investir les fonds disponibles et les nouveaux fonds (encaissements de l'exercice courant) conformément à l'énoncé approuvé des politiques et des lignes directrices concernant les placements. Une augmentation de l'actif net est le résultat direct des produits financiers générés par les placements détenus par le Fonds et de l'excédent des encaissements sur les décaissements effectués par le Fonds.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

7. Gestion du capital (suite)

Les frais du Fonds de réserve forestier imputables au Fonds sont établis en vertu de la LDFC, y compris le financement des charges imputées au titre du volume de la récolte de bois de la Couronne qui sont payées par les titulaires de permis qui les récoltent.

À sa création, le but du Fonds a été désigné dans la LDFC. L'article 51(3) 4 de la LDFC prescrit d'autres buts au Fonds et, afin de faire le suivi des montants de manière distincte, comme l'exige la convention du Fonds, celui-ci est structuré en comptes distincts, à savoir : Réserve forestière, Conversion, programme Initiative de développement forestier du Grand Nord, Programme d'inventaire des ressources forestières (« PIRF »), sociétés locales de gestion forestière, Société de gestion forestière Temagami et plusieurs comptes de composante de gestion forestière et programme de transition du traité sur les revendications territoriales des Algonquins.

Les droits versés au Fonds seront administrés par le fiduciaire, conformément aux directives du Ministère. Le Comité fournit des directives sur les dépenses engagées par le Fonds. Le Ministère effectue des appels de propositions et octroie des contrats pour les programmes PIRF et de VIF. Le comité indique à partir de quel sous-compte les contrats seront payés. Dans le cadre des deux programmes, les paiements sont effectués par le fiduciaire, selon les directives du Comité et les montants sont ensuite remboursés à partir du fonds approprié.

a) Programme de sylviculture du Fonds de réserve forestier :

Tels qu'ils sont définis dans la LDFC, les trois premiers mandats du Fonds constituent le Programme de sylviculture. Ils s'établissent comme suit :

- i) Le paiement des frais de sylviculture dans les forêts de la Couronne où des ressources forestières sont mortes ou endommagées en raison d'un incendie ou par suite de causes naturelles.
- ii) Le paiement des frais de sylviculture pour une terre assujettie à un permis forestier, si le titulaire du permis devient insolvable.
- iii) Le financement de programmes d'aménagement intensif des peuplements et de lutte antiparasitaire relativement aux ressources forestières des forêts de la Couronne.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

7. Gestion du capital (suite)

a) Programme de sylviculture du Fonds de réserve forestier : (suite)

Le quatrième mandat du Fonds, tel qu'il est défini dans la LDFC, s'établit ainsi :

iv) Les autres fins que précise le ministre.

Sous le quatrième mandat, quatre programmes supplémentaires ont été précisés par le ministre et sont financés à l'aide des frais de base de réserve forestière et payés à partir du compte principal du Fonds. Ces programmes comprennent : Vérifications indépendantes des forêts (« VIF »), adhésions scientifiques, programme de gestion des ressources en génétique forestière et programme pour les coûts de sylviculture.

1) Vérifications indépendantes des forêts :

Depuis 1997, le Comité travaille avec le Ministère pour offrir le programme annuel de vérifications indépendantes des forêts. Des vérifications ont été menées à l'égard de 3 à 5 unités de gestion forestière par année. L'étendue des VIF passera à la vérification d'unités de gestion forestière à tous les 10 à 12 ans, plutôt qu'aux 5 à 7 ans. Les vérifications sont réalisées par des cabinets de vérification indépendants qui sont sélectionnés selon un processus d'appels d'offres du Ministère.

Les objectifs visés par les VIF sont les suivants :

- évaluer le titulaire de permis et la conformité au Manuel de planification de la gestion forestière et à la LDFC dans l'exécution des activités de planification de la gestion forestière, d'exploitation forestière, de suivi et de production de rapports;
- évaluer dans quelle mesure les activités de gestion forestière respectent la LDFC ainsi que les plans de gestion forestière, les manuels approuvés en vertu de la LDFC et les guides applicables;

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

7. Gestion du capital (suite)

a) Programme de sylviculture du Fonds de réserve forestier : (suite)

iv) Les autres fins que précise le ministre. (suite)

1) Vérifications indépendantes des forêts : (suite)

- déterminer l'efficacité des activités de gestion forestière pour réaliser les objectifs de gestion forestière stipulés dans le plan de gestion forestière, comme mesuré en lien aux critères établis pour la vérification;
- comparer les activités de gestion forestière effectuées à celles qui étaient planifiées;
- évaluer l'efficacité de tout plan d'action mis en œuvre pour remédier aux failles révélées par une vérification précédente, et
- examiner et évaluer la conformité d'un titulaire de permis aux conditions du permis d'aménagement forestier.

2) Adhésions scientifiques

Le Fonds fournit du financement pour les frais d'adhésion annuels à FPInnovations, un organisme de recherche scientifique engagé dans la gestion forestière durable et les travaux de productivité forestière. FPInnovations recherche des solutions en vue de relever les défis du secteur forestier en rassemblant le secteur privé, la communauté scientifique ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux pour assurer la pérennité des forêts de la Couronne de l'Ontario.

3) Programme de gestion des ressources en génétique forestière

Le Fonds fournit du financement au programme de gestion des ressources en génétique forestière qui contribue à la réalisation d'objectifs du Plan directeur provincial d'amélioration des arbres et d'autres politiques, plans ou stratégies du Ministère. Le financement est offert pour des activités telles que l'entretien d'actifs d'amélioration des arbres existants, comme les essais génétiques et les vergers, la conception et l'établissement d'un programme d'amélioration génétique des arbres, les frais de personnel d'une association régionale, la gestion de l'information, l'établissement de tests génétiques et de projets de conservation de gènes forestiers.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

7. Gestion du capital (suite)

b) Conversion

Établis par le Ministère, ces fonds sont administrés à partir d'un compte distinct au sein du compte principal du Fonds et proviennent de sommes restantes du permis d'aménagement forestier durable (« PAFD ») initial et du PAFD coopératif à des fins de conversion. Le programme de conversion finance désormais la conversion des permis améliorés d'aménagement forestier durable (« PAFD améliorés »), la conversion de sociétés locales de gestion forestière et les programmes de composante de gestion forestière.

i) Conversion de PAFD améliorés

En juin 2012, le ministre a identifié que les montants liés au programme de conversion devaient être affectés au soutien de la transition aux PAFD améliorés, ce qui est un élément clé du programme de modernisation du mandat. Il n'y a actuellement aucune initiative de PAFD améliorés.

ii) Conversion de sociétés locales de gestion forestière

Le 30 août 2012, le ministre a établi un nouveau mandat pour le Fonds, désigné comme « programme de conversion des sociétés locales de gestion forestière », afin que le Fonds mette en œuvre l'approche approuvée pour le financement d'activités de démarrage. Dans le cadre de cette approbation, un montant équivalent à ce qui aurait autrement été déposé dans le Fonds de produits consolidés provenant du secteur de gestion proposé de chaque société locale sera déposé dans le Fonds. Ces sommes seront utilisées par les sociétés locales de gestion forestière pour en soutenir l'établissement et le démarrage jusqu'à ce qu'un PAFD soit établi. Actuellement les titulaires de PAFD assument un large éventail de responsabilités en matière de gestion forestière, y compris la planification de la gestion forestière, la récolte, la construction et l'entretien de routes ainsi que la sylviculture. Aux termes du nouveau mandat et système tarifaire, il incombera aux sociétés locales de gestion forestière d'assumer ces responsabilités, à titre de nouveaux titulaires de PAFD. Dans le cadre du programme de conversion, Forêt Temagami a été établie en tant que société locale de gestion forestière en décembre 2020.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

7. Gestion du capital (suite)

b) Conversion (suite)

ii) Conversion de sociétés locales de gestion forestière (suite)

La société locale de gestion forestière Temagami – fonds de conversion du Fonds de réserve forestier a été établie en décembre 2020 pour soutenir les coûts de démarrage tandis que l'Agence travaille à faire l'acquisition du PAFD de la Temagami. Le 14 mars 2022, le ministre a accordé cette conversion et l'Agence aurait commencé à percevoir des cotisations à cette date. Au cours de la mise en œuvre du Fonds de conversion du Fonds de réserve forestier de la société locale de gestion forestière Temagami, la composante du prix du bois d'œuvre liée aux frais de coupe était établie à zéro et une nouvelle composante de conversion de société locale de gestion forestière aux frais de réserve du Fonds de réserve forestier a été ajoutée à un taux équivalent jusqu'au 1^{er} avril 2022, date à laquelle le PAFD a été émis. À partir du 1^{er} avril 2022, la charge a été levée et la société locale de gestion forestière Temagami a commencé à percevoir elle-même ces revenus afin de soutenir ses activités et atteindre les objectifs imposés.

iii) Composante de gestion

Dans l'éventualité où un PAFD est retourné à la Couronne pour motif de faillite ou d'insolvabilité, le Ministère assume la responsabilité de l'ensemble de la planification de la gestion forestière d'une unité de gestion forestière. Les dépenses de la Couronne sont financées à même une composante supplémentaire aux frais du Fonds de réserve forestier, qui a été nommée « composante de gestion forestière ».

La charge sera intégrée aux frais du Fonds de réserve forestier et incluse dans les frais de coupe à payer au Fonds pour ces unités de gestion forestière retournées à la Couronne. Actuellement, il existe un compte général de la composante de gestion forestière comportant des montants destinés aux forêts Wabadowgang Noopming, Kenogami et Ogoki. Des comptes de composante de gestion forestière existent également pour les forêts Pic River, Big Pic, Sapawe, Magpie et Whiskey Jack.

c) Programme de développement forestier du Grand Nord

Ce programme a pris fin le 31 mars 2013; toutefois, le compte du Fonds conserve toujours un solde. Ces sommes ont soutenu des projets liés à l'aménagement du territoire et à la collecte de données contextuelles nécessaires à l'évaluation de la faisabilité de projets forestiers dans le Grand Nord. En vertu de ce programme, seules les Premières Nations étaient admissibles à recevoir du financement.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

7. Gestion du capital (suite)

d) PIRF

Ce programme est conçu pour développer un nouvel inventaire de ressources forestières au moyen des technologies actuelles, pour la partie de la province située dans la « forêt gérée », tel qu'elle est définie par l'Évaluation environnementale de portée générale sur la gestion du bois d'œuvre et la partie sud de la Zone de planification du Grand Nord. Les montants affectés à ce programme proviennent d'une tranche des charges imputées au titre du volume de la récolte de bois. Le financement en vertu du PIRF comprend également des projets de transfert des connaissances et de conception d'outils.

e) Composante de transition des revendications visées par un traité

Mandat lié au règlement des revendications visées par un traité avec les Algonquins

Le 8 décembre 2020, conformément à la section 51(3), paragraphe 4 de la LDFO, un nouveau mandat a été établi pour le Fonds visant le financement du renforcement des capacités et du développement économique liés aux questions forestières à l'intention des communautés autochtones, alors que les revendications du traité sont en voie d'être réglées. Ce nouveau mandat est désigné « Composante de transition des revendications visées par un traité ». Le programme de transition du traité sur les revendications territoriales des Algonquins a été établi en vertu de ce mandat. L'Ontario a signé une entente de principe avec les Algonquins de l'Ontario en 2016 aux termes de laquelle la Province s'engage légalement à travailler en collaboration avec les Algonquins au titre des possibilités de développement économique dans le secteur forestier.

Pour le programme de transition du traité sur les revendications territoriales des Algonquins, une tranche des produits tirés de la coupe du bois récolté sur les territoires visés par un règlement et occupés par les Algonquins de l'Ontario sera détenue en fiducie pour les Algonquins de l'Ontario, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2019 pour la Forêt Nipissing et avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021 pour les Forêts Bancroft-Minden, Mazinaw-Lanark et Ottawa Valley. Le but visé est de mettre des sommes à la disposition des Algonquins de l'Ontario pour le renforcement des capacités et le développement économique liés aux forêts, dans le contexte d'une entente conclue entre la communauté des Algonquins de l'Ontario et le gouvernement ontarien. Le compte libellé Programme de transition du traité sur les revendications territoriales des Algonquins a été mis sur pied à cette fin.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

7. Gestion du capital (suite)

f) Opérations portant sur le capital par fonds

i) Variations de l’actif net découlant des opérations portant sur le capital :

	2025														2024
	Réserve forestière	Conversion	Développement forestier du Grand Nord	PIRF	Sociétés locales de gestion forestière	Société locale de gestion forestière de Temagami	Composante générale de gestion forestière	Forêt Big Pic	Forêt Sapawe	Forêt Whiskey Jack	Forêt Pic River	Forêt Magpie	Territoire algonquin	Total	Total
Opérations portant sur le capital :															
Rentrées de capital															
Frais du Fonds de réserve forestier	6 999 548 \$	– \$	– \$	10 583 553 \$	1 823 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	9 662 \$	17 594 586 \$	23 767 647 \$
Sorties de capital															
Décassements à l’égard des projets du Fonds de réserve forestier	(6 907 713)	–	–	(16 742 155)	(5 743)	–	5 570	–	–	–	–	–	1 339	(23 648 702)	(46 191 372)
Frais de VIF	(336 850)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(336 850)	(294 080)
Adhésions scientifiques	(525 000)													(525 000)	(525 000)
Gestion des ressources en génétique forestière	(1 211 062)													(1 211 062)	(430 225)
	(8 980 625)	–	–	(16 742 155)	(5 743)	–	5 570	–	–	–	–	–	1 339	(25 721 614)	(47 440 677)
Total des placements détenus en fiducie	(1 981 077) \$	– \$	– \$	(6 158 602) \$	(3 920) \$	– \$	5 570 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	11 001 \$	(8 127 028) \$	(23 673 030) \$

ii) Placements détenus par le Fonds de réserve forestier, par fonds :

	2025														2024
	Réserve forestière	Conversion	Développement forestier du Grand Nord	PIRF	Sociétés locales de gestion forestière	Société locale de gestion forestière de Temagami	Composante générale de gestion forestière	Forêt Big Pic	Forêt Sapawe	Forêt Whiskey Jack	Forêt Pic River	Forêt Magpie	Territoire algonquin	Total	Total
Trésorerie, revenu de placement à recevoir, financement du capital en transit et placements détenus en fiducie	24 380 704 \$	2 075 932 \$	200 892 \$	28 698 386 \$	497 991 \$	1 586 \$	759 052 \$	450 853 \$	66 798 \$	585 183 \$	3 001 \$	130 374 \$	203 688 \$	58 054 440 \$	61 650 197 \$
Moins les retenues sur les décaissements à l’égard des projets du Fonds de réserve forestier	(59 316)	–	–	(2 837)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(62 153)	(33 750)
Solde des fonds détenu par le Fonds, montant net	24 321 388 \$	2 075 932 \$	200 892 \$	28 695 549 \$	497 991 \$	1 586 \$	759 052 \$	450 853 \$	66 798 \$	585 183 \$	3 001 \$	130 374 \$	203 688 \$	57 992 287 \$	61 616 447 \$

Le montant net du solde des fonds détenu par le Fonds tient uniquement compte des actifs et des passifs propres à chaque fonds. Le montant net du solde des fonds détenu par le Fonds ne tient pas compte des actifs et des passifs attribués au niveau de l’entité. Ces actifs et ces passifs sont composés des montants à recevoir du Fonds de reboisement, des avances payées d’avance du comité du Fonds de réserve forestier, des recouvrements de TVH à recevoir et des créditeurs, en raison de la nature commune de ces soldes.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

8. Information relative aux parties liées

Le Fonds est lié au fiduciaire, au ministère et au MSPE en vertu du principe d'intérêt économique. Le Fonds est lié au Fonds de reboisement en vertu du principe de propriété commune.

Le Fonds conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des activités et selon des modalités commerciales normales. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Les honoraires du fiduciaire sont évalués selon la valeur comptable moyenne combinée du Fonds et du Fonds de reboisement, la charge finale étant répartie proportionnellement entre les fonds en fonction de leur valeur comptable moyenne. En 2022, le barème d'honoraires était déterminé comme suit : sur les premiers 50 millions de dollars, les honoraires étaient de 0,05 % de la valeur comptable moyenne; pour les 50 millions de dollars suivants, les honoraires étaient de 0,04 % en fonction de la valeur comptable moyenne; et après 100 millions de dollars, les honoraires correspondaient à 0,02 % de la valeur comptable moyenne des placements. En 2020, une modification du barème d'honoraires entre le fiduciaire et le Fonds visait à changer les honoraires pour un pourcentage fixe. D'après cette nouvelle entente, les honoraires du fiduciaire ont été établis à un pourcentage fixe de 0,04 % de la valeur comptable moyenne des placements. Aucune modification n'a été apportée au barème d'honoraires au cours de l'exercice à l'étude. Des frais additionnels sont imputés pour l'administration de fonds et la déclaration d'information pour les fonds de placement et la fiducie globale, les frais de transaction et les autres charges. Le total des honoraires versés au fiduciaire s'est établi à 65 029 \$ (69 195 \$ en 2024).

Les frais de gestion du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario représentent les frais fixes engagés par le Fonds pour les activités de gestion des créances réalisées par le Ministère. Le total des frais de gestion payés au Ministère s'est établi à néant (néant en 2024).

Au 31 mars 2025, un montant de 106 238 \$ (1 269 804 \$ en 2024) était à recevoir du Fonds de reboisement.

Le MSPE reçoit des montants pour les dépenses de sylviculture au nom du Ministère, sommes qui sont ensuite transférées au Fonds. Au 31 mars 2025, un montant de 29 280 \$ (299 250 \$ en 2024) au titre du financement du capital était en transit tel que confirmé par le MSPE.

FONDS DE RÉSERVE FORESTIER

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2025

9. Engagements

Le Fonds s'est engagé à financer des projets approuvés par le Comité. À la date de fin d'exercice, ces projets pourraient ne pas être terminés ou la facture finale présentant les dépenses engagées pourrait ne pas avoir été soumise pour paiement final par le demandeur. En conséquence, la responsabilité éventuelle potentielle est considérée comme un engagement et n'a pas été comptabilisée dans les présents états financiers.

Les projets approuvés et décaissés jusqu'au 31 mars 2025 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les engagements présentés ci-dessous sont liés à des projets en cours. Les projets terminés au cours des exercices précédents n'ont pas été inclus dans les montants présentés ci-dessous puisqu'il n'y a aucun engagement restant attribuable aux projets terminés.

	A+B+C	A	B	C
	Total des sommes accordées	Total dépensé	Sommes accordées non dépensées et qui ne sont plus engagées	Engagements actuels restants
Projets de réserve de sylviculture	55 037 627 \$	35 238 440 \$	4 629 870 \$	15 169 317 \$
PIRF	19 477 490	13 696 428	4 988 335	792 727
Total	74 515 117 \$	48 934 868 \$	9 618 205 \$	15 962 044 \$